



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	13
(2 abstentions)	

OBJET :

Budget Principal 2026
– Budget
supplémentaire n°1

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 11/07/2026

ID : 031-213102247-20260709-D_2026_06_02-BF

SLOW

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-06-02**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, Mme DELTOUR, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DUPLAN (procuration à Mme GEVREY), M. COLLA (procuration à M. SAULNERON)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2026-03-03 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la délibération municipale n°2026-06-01 affectant les résultats 2025,

Vu l'autorisation exceptionnelle de la direction générale des finances publiques en date du 30 juin 2026, en accord avec la direction générale des collectivités locales, autorisant la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 205 618,33 €,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le budget supplémentaire n°1 au budget principal pour l'exercice 2026 tel que détaillé comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
002 – Déficit de fonctionnement	205 618,33	777 (042) – Recettes et quote-part des subv d'invest transférées au compte de résultat	205 618,33
TOTAL	205 618,33	TOTAL	205 618,33

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	205 618,33	001 – Excédent d’investissement reporté	415 292,19
10226 (10) – Taxe d’aménagement	1 000,00		
157 – 2152 (21) – Installation de voirie	85 912,15		
189 – 2138 (21) – Autres constructions	61 261,71		
195 – 2132 (21) – Bâtiments privés	50 000,00		
21111 (21) – Terrain nu	1 000,00		
2183 (21) – Matériel informatique	5 000,00		
2184 (21) – Matériel de bureau et mobilier	2 500,00		
2188 (21) – Autres immobilisations corporelles	3 000,00		
TOTAL	415 292,19	TOTAL	415 292,19

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>